

La réglementation

Les mesures suivantes ont été prises afin d'assurer la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie du brochet et de l'ensemble de la faune et de la flore protégées.

Travaux

- il est interdit de détruire ou de porter atteinte aux ceintures végétales, notamment aux roselières,
- les opérations de remblaiement ou d'extraction de matériaux sont interdites ainsi que toute construction,
- il est interdit d'implanter des pylônes et des lignes électriques ou téléphoniques survolant les zones protégées.

Végétation

- la destruction, la mutilation, l'arrachage et l'enlèvement de toutes espèces végétales jouant un rôle essentiel dans la qualité des biotopes sont interdits.

Activités

- aucun nouvel embarcadère ou point d'ancrage permanent de barques ne peut être créé,
- les traitements chimiques de la végétation sont interdits,
- la circulation de tout véhicule terrestre est interdite hors des voies de circulation.

Dépôt

- le dépôt volontaire ou l'abandon de matériaux et d'objets divers est interdit.

Le non-respect de la réglementation expose les contrevenants à des sanctions pénales.

La police de la navigation sur le lac de Saint-Point fait l'objet d'un arrêté préfectoral distinct, interdisant notamment la navigation dans les formations végétales aquatiques. (arrêté n° 2655 du 9 juin 1999).



Triton alpestre / P.M. Aubertel



Renoncule Grande Douve / M. André

C O N T A C T S

DREAL Franche-Comté

Temis Center 3

17 E, rue Alain Savary - BP 1269 - F - 25005 BESANCON cedex

Tél : 03 81 21 67 00 - Fax : 03 81 21 69 99

Mél : dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Site web : www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

DDT 25

6 rue Roussillon - F - 25000 BESANCON

Tél : 03 81 65 62 62 - Fax : 03 81 65 62 07

Mél : ddt@doubs.gouv.fr

Site web : www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr

En bref



Arrêté préfectoral de protection de biotope « Lac de Saint-Point »

95/DCLE4/N°4483

Date : 12 octobre 1995

Communes concernées : Labergement Sainte-Marie, Les Grangettes, Malbuisson, Montperreux, Oye-et-Pallet, Saint-Point Lac, dans le département du Doubs.

Superficie totale : 127 ha

Objectif : préserver la ceinture végétale et les zones humides environnantes.

Faune et flore protégées : Grenouille rousse, Crapaud commun, Grenouille verte, Triton alpestre, Triton palmé, Lézard vivipare, Putois, Hermine, Renoncule Grande Douve, Rubanier mineur, Séneçon à feuilles en spatules, Brochet, Truite fario, Corégone, Vandoise, Marouette ponctuée, Grèbe huppé, Grèbe castagneux, Cygne tuberculé.



L'intégralité de l'arrêté est téléchargeable sur le site : www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Conception graphique Dreal Franche-Comté - Audrey Peirad - 2011 - Imprimerie Simon - 25290 Oimans - IMPRIM'VEERT®



DREAL Franche-Comté



PRFET DU DOUBS

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable,
des Transports et du Logement

Lac de Saint-Point

Arrêté préfectoral de protection de biotope
du 12 octobre 1995

Qu'est ce qu'un arrêté préfectoral de protection de biotope ?

Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est une mesure prise par le préfet pour protéger un milieu de vie abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Il a pour objet de réglementer ou d'interdire l'exercice de certaines activités susceptibles de dégrader ou détruire le biotope.

■ Les objectifs

L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi.

Qu'est qu'un biotope ?

Un biotope est un milieu caractérisé par des facteurs physiques, chimiques, climatiques constituant l'environnement d'un ensemble d'êtres vivants. Ce biotope, le plus souvent naturel, peut être parfois artificiel (combles, mines, ...) dans la mesure où il constitue le lieu de vie d'une espèce.

Un APPB peut concerner plusieurs espèces et comprendre plusieurs sites géographiques élémentaires.

■ Les APPB en Franche-Comté

La région est reconnue au niveau national pour son implication dans la mise en œuvre de cet outil de protection. Elle compte une trentaine d'APPB, soit près de 300 sites élémentaires protégés représentant un peu moins de 1,7% du territoire régional (27 000 ha).

■ 5 grands réseaux en Franche-Comté

Cinq réseaux principaux regroupent les APPB de Franche-Comté :

- les falaises, corniches et pelouses,
- les grottes et mines,
- les ruisseaux,
- les forêts d'altitude,
- les zones humides.

Références réglementaires

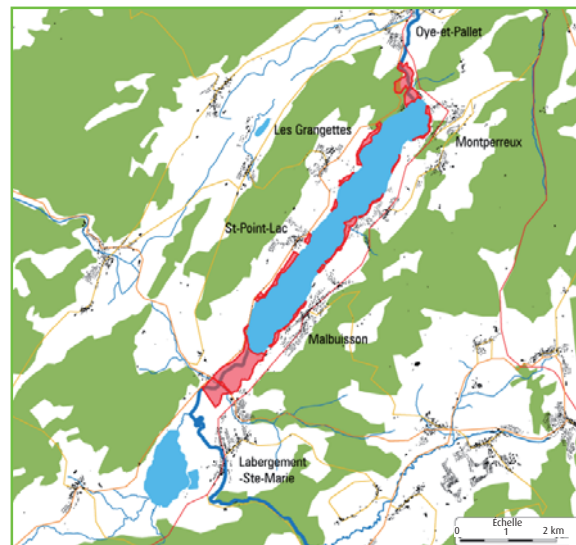
Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont pris en application du Code de l'environnement (L.411-1 et 2, R.411-15 à R.411-17 et R.415-1).

Le lac de Saint-Point

Au sein du massif du Jura, le lac de Saint-Point est le quatrième plus grand lac naturel de France. Ce lieu de détente et de loisirs, traversé par le Doubs, s'étale entre la montagne du Laveron et celle du Fort Saint-Antoine, à une quinzaine de kilomètres de Pontarlier.

Le lac de Saint-Point est un milieu naturel vivant caractérisé par une ceinture végétale de grande valeur, protégée par cet APPB. Subtils équilibres naturels, ces formations végétales contribuent à l'autoépuration de l'eau, à la reproduction des poissons et à la nidification ou l'hivernage des oiseaux. Parmi les formations végétales présentes, les roselières et les cariçaies sont particulièrement dominantes.

L'APPB couvre également une zone humide, où serpente le Doubs : le marais de la Louvetière et des Fuvettes. Cet espace, particulièrement riche, sépare le lac de Saint-Point du lac de Remoray. Il s'étend de l'entrée du lac à la voie ferrée. La flore y est particulièrement remarquable avec notamment la présence de la Renoncule Grande Douve, protégée à l'échelle nationale. De plus, ce secteur présente un grand intérêt ornithologique avec la présence régulière de la Marouette ponctuée, du Grèbe huppé et du Grèbe castagneux.



■ Espace protégé par l'APPB

■ Espaces boisés

Un lieu de reproduction pour une multitude d'espèces protégées

Zoom sur ...

Le **Corégone** est une espèce de poisson d'eau douce vivant principalement dans les lacs de type alpin, dans le Jura ou en Savoie. Il aime les eaux pures, froides et profondes. Il est identifiable par sa queue fourchue et sa petite tête. Son corps allongé est couvert de grandes écailles de couleur brun-argenté, grise ou gris-bleu.



Le **Brochet**, autrefois abondant, a désormais tendance à se raréfier. Il est reconnaissable par son corps allongé et son museau en forme de bec. Son ventre argenté et son dos vert foncé l'aident à se dissimuler dans la végétation pour mieux capturer ses proies (poissons, grenouilles et petits mammifères).

La **Marouette ponctuée** est présente de manière fluctuante d'une année à l'autre sur le territoire franc-comtois. Elle s'y rend le printemps où elle fréquente particulièrement les roselières des milieux humides.

